

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3358

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Village

objet : **Acquisition du tènement immobilier dénommé Fort de Vancia et appartenant à l'Etat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une fraction du tènement immobilier dénommé Fort de Vancia, ancien édifice militaire situé sur le territoire des communes de Rillieux la Pape et de Sathonay Village, appartenant à l'Etat (ministère de la défense).

Ce tènement, d'une superficie totale d'environ 177 070 mètres carrés, dépend de parcelles cadastrées sous le numéro 9 de la section BC à Rillieux la Pape et sous le numéro 296 de la section AI à Sathonay Village.

Dès que la Communauté urbaine aura la jouissance dudit tènement, celui-ci fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du Fort de Vancia, constitué par les deux communes précitées, et ce, aux fins d'en assurer la gestion et l'entretien.

Aux termes de l'engagement d'acquisition qui a été établi par la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI), cette acquisition interviendrait au prix de 120 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux, étant précisé que la régularisation n'interviendrait qu'après remise dudit bien aux Domaines, ce qui conditionne la signature de l'acte authentique et le paiement ;

Vu ledit engagement d'acquisition ;

DECIDE

1° - Approuve l'engagement d'acquérir une fraction du tènement immobilier dénommé Fort de Vancia, ancien édifice militaire situé sur le territoire des communes de Rillieux la Pape et de Sathonay Village, appartenant à l'Etat (ministère de la défense).

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1206 du 14 mars 2005 pour 6 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 0824, à hauteur de 120 000 € pour l'acquisition et de 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

